Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID: 081-218100394-20240228-D2024_02_28_03-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS FOURRIERE

Entre l'association « Les Temps Orageux » située 5 Place André Bru 81300 Graulhet, représentée par son président Mr Bussé et la Mairie de BRIATEXTE :

I Définition du contrat :

L'association intervient sur appel des services municipaux de la ville de BRIATEXTE, pour attraper/récupérer des chiens errants ou dangereux. Pour cette mission assurée par du personnel qualifié, l'association utilise son matériel. La dite association transfère ensuite ces animaux au refuge fourrière de la S.P.A, située au Garric, liée par la convention de l'année 2024 à la commune.

II Conditions et tarifs :

- 1: Temps d'intervention: 20 euros (tenue d'une main courante)
- 2 : Hébergement du pensionnaire : 10 euros par jour, comprenant :
 - L'alimentation
 - Le box
 - Le nettoyage
 - La détente de l'animal

Temps d'hébergement : 10 euros par jours X 3 = 30 euros

3 : Carburant : GRAULHET/BRIATEXTE (aller /retour) : 14kms X 0.95 cts = 13.30 euros

Total = 63.30 EUROS

4 : Voyage à la S.P.A du Garric, le vendredi matin : forfait de 15.00 euros par voyage et par chien.

Cout total de l'intervention = 63.30 + 15.00 = 78.30 EUROS

Le prix pour l'année 2024 de l'intervention, s'élèvera donc pour la commune de BRIATEXTE à 78.30 euros par chien.

Pour l'intervention du week-end et jours fériés, majoration de 50 %

Les restitutions d'animaux se font du lundi au vendredi

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID: 081-218100394-20240228-D2024_02_28_03-DE

Un rapport sera adressé chaque fin de mois à la Mairie de BRIATEXTE, accompagné de la facture.

III Assurance:

Pour ces missions, l'association « Les Temps Orageux » est assurée auprès de la compagnie GROUPAMA.

IV Validité:

La convention est signée pour l'année civile 2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Cette présentation peut s'interrompre à tout moment, en cas de dysfonctionnement, après courrier motivé envoyé à l'association par recommander avec accusé de réception.

Le président Le Maire

Mr Bussé





